

Barrage de Naussac – Convention de prestation de services avec l'exploitant de la station d'épuration de Langogne

La société Véolia exploite la station d'épuration de la ville de Langogne, ainsi que le poste de relèvement associé qui permet le transfert par écoulement gravitaire des eaux traitées, en aval du seuil de Naussac 2.

La convention n°12-EE-VN-16 datant de juin 2012 précise le contenu des prestations que Veolia doit assurer en matière de fonctionnement et de surveillance du poste de relevage. Elle fixe également le montant de la rémunération que doit verser l'Etablissement annuellement.

A titre indicatif, ce versement s'élevait à 1 133.67 € en 2014.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2015, il est proposé de la reconduire pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2020 (date de fin de contrat entre Véolia et la collectivité propriétaire de la station d'épuration) sur la même base de rémunération, révisée à la date de septembre 2015.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.